



# MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Lesparre  
Canton de Castelnau de Médoc



L'an deux mille cinq, le 15 du mois de Décembre à 19 heures 30 minutes



Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,  
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 20



Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FÉNIÉ, Roger LACOSTE,  
Mmes Monique COUNILH, Catherine JOHN DURAND. Adjoints.

MM. Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Juan LOPEZ, Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, Mmes Muriel HENOCQ, Sophie DAVOINE Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Etait absente :

Melle FAVARD.



Monsieur Jean-Claude DARTIGUELONGUE est élu Secrétaire de séance.



## **DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

\*Régime Indemnitare du personnel communal.

M. le Maire indique qu'un décret du 27 octobre 2005 a modifié plusieurs échelles de rémunération et les taux moyen applicables à ces nouvelles échelles modifiées n'ont pas été communiqués.

Dans l'attente de ces informations indispensables, il a paru préférable de retirer ce dossier de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que ce retrait n'a pas d'incidence sur le paiement des primes au personnel communal.

## **Séance du 10 novembre 2005**

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

### **L'ordre du jour est ensuite abordé.**

#### **B – AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **N° 15-12-2005 – B– 01 : Agence Postale du Moutchic-Convention-Autorisation de signature.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de sa réorganisation, la Poste souhaite maintenir, à l'échelon national, un réseau d'au moins 17.000 points de contact. Certains d'entre eux présentent un niveau d'activité justifiant pour la poste la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

C'est pourquoi la Poste propose aux communes concernées, la gestion d'agences postales communales, offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », modifiée par les Lois des 25 juin 1999 et 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

L'agence postale communale ainsi créée devient l'un des points de contact du réseau de la Poste, géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

Cette agence postale proposerait au public la quasi-totalité des services assurés actuellement, la poste prenant à sa charge la formation du personnel affecté à ce service.

De plus, la Poste verserait à la Ville une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 800 € par mois, indexée annuellement et sur l'indice du prix des services, calculé par l'INSEE.

***M. Dumontier demande le coût pour la Commune de ces nouvelles dispositions.***

***M. le Maire précise que la responsable actuelle du bureau de poste est salariée à temps partiel par la Poste.***

*Dans la nouvelle configuration, l'agent concerné serait salarié à temps complet par la ville- le coût pour la ville serait d'environ 220 € donc largement couvert par les 800 € de participation de la Poste.*

*En réponse à M. Aubourg, M. le Maire précise que la ville s'engage à entretenir le local mis à disposition et à payer les fluides correspondants ce qui est déjà le cas actuellement.*

*M. Aubourg note que le but de la Poste est de se réorganiser en faisant des économies et donc en fermant de petits bureaux de poste qui constituent souvent un des rares services publics de proximité, ce qui n'est pas du tout le cas de Lacanau qui dispose de nombreux services publics.*

*Concernant les activités bancaires de la Poste, il s'interroge sur la vocation d'une commune à s'immiscer dans le fonctionnement d'un établissement offrant des services financiers. Cela lui semble en contradiction avec la non ingérence de la commune dans une activité concurrentielle.*

*M. le Maire note que les Maires des Communes rurales qui voyaient dans ces agences postales la possibilité de maintenir le service souhaitent maintenant que ces structures puissent offrir des possibilités de retrait au-delà de 300 € par période de 7 jours.*

*En ce qui concerne le Moutchic, il considère que l'Agence Postale apporte un service public important et il convient qu'il soit pérennisé pour tenir compte de la population de proximité du secteur.*

*M. Brun rappelle que l'agent qui tient cette agence est titulaire de la Fonction Publique et s'interroge sur les missions complémentaires qui pourraient lui être confiées.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit notamment d'information aux habitants.*

*M. Jeannot note que de nombreux habitants habitent dans ce secteur.*

*Mme Davoine regrette le désengagement de l'Etat dans les Services Publics qui contraint les communes à prendre en charge leur maintien.*

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

✎ **ACCEPTE** le principe de la création d'une agence postale communale au Moutchic,

✎ **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention à intervenir avec la Poste, fixant les modalités d'organisation de cette agence ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**M. Aubourg vote contre.**

**N° 15-12-2005 – B– 02 : Natura 2000.**

**Rapporteur : Monsieur Dartiguelongue**

Dans le cadre de l'achèvement du réseau NATURA 2000 (directive Oiseaux) le Préfet de la Gironde a transmis pour avis, un dossier relatif au projet d'extension du périmètre de la Zone de Protection Spéciale du site de l'étang de Cousseau.

Cette extension qui porte la surface totale de la ZPS de 600 ha environ à 3920 ha, vise à mieux assurer la conservation du « Milan Noir » et de son habitat, inscrit au tableau des espèces d'intérêt communautaire présente sur le site et dont

une évaluation scientifique confiée au Muséum National d'Histoire Naturelle aurait relevé l'insuffisance.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet d'extension, étant précisé que seules les considérations liées aux habitats et aux espèces sont prises en compte.

Il convient de noter que par délibération en date du 15 Février 2002, le Conseil Municipal n'avait pas émis d'avis favorable au projet du réseau NATURA 2000, en l'absence d'une information objective et complète à partir d'un document scientifiquement, juridiquement et administrativement incontestable.

Au vu du dossier soumis à l'Assemblée et entendu l'exposé ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CONSIDERANT,**

- l'insuffisance des informations communiquées par les services de l'Etat, pour que la Collectivité puisse raisonnablement se forger un avis éclairé, d'autant qu'il ne pourrait s'appuyer que sur des « considérations liées aux habitats et aux espèces »,

- qu'il est impossible dans ces conditions de s'entourer d'une analyse lui permettant d'avoir une approche claire de ce dossier, d'autant que ce dernier résulte d'une seule évaluation scientifique,

- que certains points restent suffisamment imprécis (ainsi les conditions de conservation de l'espèce identifiée et les mesures de gestion de son habitat qui restent à définir),

- qu'il en résulte, à ce jour, un certain flou autant sur le plan scientifique que juridique,

En conséquence,

***M. Brun note que le Milan noir est comparable à « l'Arlésienne » dont on parle beaucoup mais que l'on ne voit jamais.***

***Il rappelle qu'en période de migration plus de 500 Milans noirs sont recensés sur la zone du Cousseau.***

***Il indique cependant que la commune devait répondre avant fin octobre sinon son avis était réputé favorable.***

***M. le Maire précise qu'il s'est rapproché des responsables locaux notamment de la chasse et qu'il était malgré tout indispensable que le Conseil soit saisi de ce dossier.***

***M. Brun indique que les propriétaires fonciers n'ont pas été consultés.***

***M. le Maire note que ce point est évoqué dans le projet de délibération.***

***Il précise que l'extension de 600 à plus de 3000 hectares de la zone de protection n'est pas supportable.***

***Mme Davoine demande si une commission a travaillé sur ce dossier.***

***M. Dartiguelongue précise que les associations concernées ont été sollicitées.***

***Mme Davoine estime que ce dossier aurait mérité que les commissions communales compétentes travaillent sur le sujet et entendent les différents intervenants.***

***M. le Maire indique qu'en tout état de cause, il est indispensable que le Conseil prenne une position.***

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**↳ DEMANDE**

-des explications sur les critères scientifiques et les protocoles d'étude mis en œuvre vis-à-vis de l'espèce « Milan Noir ».

-que les propriétaires fonciers concernés soient officiellement consultés.

-que les contraintes liées à la conservation de l'espèce et à la gestion de son habitat, affectant les activités socio- économiques, fassent l'objet d'une enquête publique et d'un cahier des charges afin de définir précisément la notion de perturbation significative prohibée.

Et dans cette attente,

**↳ EMET** un avis défavorable au projet d'extension de la Z.P.S. du site de l'Etang de Cousseau.

**Mme Davoine s'abstient.**

**N° 15-12-2005 – B– 03 : SIVU- Développement touristique - désignation des délégués.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 10/11/2005, le Conseil Municipal a décidé la création du Syndicat Intercommunal pour le développement touristique littoral et lacustre et a adopté les statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), prévoyant 6 délégués titulaires par commune adhérente.

Il convient à présent de procéder à la désignation des délégués de la ville de Lacanau auprès de ce Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L52 12-7 du CGCT « le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal sous réserve des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article L 52 11-7 du CGCT ».

Cet article dispose en effet que « les agents employés par un EPCI ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organisme délibérant de cet établissement ».

M. le Maire indique qu'il a reçu à ce jour 6 candidatures :

Mme Nicole BARTHELEMIO, M. Mario CHANCOLLON,

M. Jean-Michel DAVID, M. Christian DUMONTIER,

M. Pascal FENIE, M. Dominique ROY.

**M. le Maire demande si d'autres élus sont candidats et dans la mesure où 6 candidats demeurerait, si le Conseil serait d'accord pour un vote à main levée.**

**M. Brun rappelle qu'il avait été envisagé 4 élus du Conseil Municipal et 2 délégués extérieurs au Conseil.**

*Mme Davoine demande si un appel à candidature a été effectué.*

*Mme John-Durand note que ce point a été évoqué lors du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme et qu'aucun candidat ne s'est manifesté.*

*M. Brun souhaite que la question du nombre de délégués extérieurs soit soumis au vote du Conseil Municipal.*

*M. le Maire note que la question posée ce soir au Conseil porte sur l'élection des candidats qui se sont manifestés.*

*En réponse à M. Aubourg, M. le Maire précise que la durée du mandat de l'ensemble des délégués est liée à celui des élus municipaux.*

*Mme Hénocq et M. Aubourg souhaitent un vote à bulletin secret.*

*Conformément à cette demande, il est procédé à un vote à bulletin secret, MM. Fénié et Jeannot étant désignés comme scrutateurs.*

M. le Maire procède à l'appel des élus qui se déplacent pour voter ;

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 19,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19,

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins exprimés : 17

Majorité Absolue : 9

Ont obtenu :

*Mme Nicole BARTHELEMIO : 11 voix,*

*M. Mario CHANCOLLON : 12 voix,*

*M. Jean-Michel DAVID : 13 voix*

*M. Christian DUMONTIER : 15 voix,*

*M. Pascal FENIE : 12 voix,*

*M. Dominique ROY : 15 voix.*

**Le RÉSULTAT du VOTE :**

*Mme Nicole BARTHELEMIO, M. Mario CHANCOLLON, M. Jean-Michel DAVID, M. Christian DUMONTIER, M. Pascal FENIE, M. Dominique ROY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont élus délégués au S.I.D.E.T.O.L.L.*

**N° 15-12-2005 – B– 04 : Création d'une fourrière automobile.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis plusieurs années, la commune de Lacanau rencontre des difficultés dans la gestion des véhicules stationnant de manière irrégulière, gênante, abusive ou dangereuse.

En l'absence de fourrière et dans les cas où les propriétaires ne peuvent être identifiés ou joints, il ne peut être procédé à l'enlèvement ni au déplacement de ces véhicules, que ce soit par la Police Municipale ou par la Gendarmerie.

Afin de répondre à cette difficulté, il est envisagé la création d'une fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public, en vue de la signature d'une convention de fourrière automobile.

**D'une durée de 6 ans, elle aurait pour objet :**

➤ L'enlèvement des véhicules dont la circulation ou le stationnement, en infraction au code de la route, aux règlements de police ou à la réglementation des assurances, compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publiques, l'esthétique des sites et paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique ou de leurs dépendances et qui peuvent être immobilisées, mis en fourrière, retirés de la circulation le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction ;

➤ La mise en fourrière des véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique, ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 7 jours consécutifs ;

➤ L'enlèvement et la garde des épaves stationnées :

✕ Sur le domaine public communal, considérées comme des encombrants et désignées comme des véhicules ne pouvant plus être utilisés pour leur destination normale,

✕ Sur tout domaine privé (parking, terrain,...), lorsque le propriétaire du véhicule ou du terrain, après mise en demeure, ne s'est pas exécuté.

Conformément à l'article L.1411-12 alinéa c du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Mme Davoine trouve que cette procédure est très excessive pour une commune comme Lacanau et regrette une délégation de service public alors que la commune pourrait gérer ce service en régie.***

***M. le Maire note qu'après enquête par le responsable de la Police Municipale, il s'avère que les contraintes techniques et le coût pour la ville d'une telle gestion en régie rend cette procédure impossible pour la commune.***

***La délégation de Service Public reste donc la seule solution envisageable sans charge supplémentaire pour la Ville.***

***Il rappelle que pendant la saison la demande de fourrière est très forte au niveau de la population.***

***Mme Davoine estime qu'un privé gérant ce service ne perdra pas d'argent et ne voit pas pourquoi la ville ne peut pas gérer ce service.***

***M. Brun demande si un véhicule stationné devant un portail pourra être enlevé.***

***M. le Maire confirme ce point.***

***M. Aubourg approuve tout à fait cette proposition qui répondra notamment au problème des véhicules abandonnés sur la chaussée.***

***Mme Davoine note que la présente délibération lance la procédure de D.S.P et que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer à nouveau sur le projet de convention avec le prestataire retenu.***

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**✎ AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure simplifiée de délégation de service public concernant cette fourrière automobile.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL sera appelé à se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur la proposition de contrat.**

**Mme Davoine vote contre.**

**N° 15-12-2005 – B– 05 : Système d'Information Géographique.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes souhaite mettre en place un Système d'information Géographique (S.I.G.).

L'Etat propriétaire du plan cadastral, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Impôts en propose la numérisation.

Pour ce faire, il revient à chaque Maire des communes concernées de signer avec la Direction Générale des Impôts, une convention.

**M. le Maire précise que l'intérêt de cette numérisation par la D.G.I concerne la mise à jour annuelle qui sera effectuée par cette administration.**

**Il note que plusieurs partenaires participeront au financement de cette opération.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTE** de numériser le cadastre de la commune de Lacanau,

☞ **MANDATE** M. le Maire pour signer avec la Direction Générale des Impôts, la convention à intervenir à cet effet.

**C – FINANCES**

**N° 15-12-2005 – C– 06 –a- Budget des opérations assujetties à la TVA :  
Décision modificative n°2 :**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

Compte tenu des résultats enregistrés à ce jour,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DÉCIDE D'ADOPTER** la décision modificative suivante.

**Mmes Davoine, Hénocq, MM. Dumontier, Aubourg, Brun s'abstiennent.**

**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
676	Différence sur réalisations	0	2 900
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	0	11 100
<b>TOTAL</b>			<b>14 000</b>

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
775	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	14 000
<b>TOTAL</b>			<b>14 000</b>

**DÉPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
2116	Caveaux préfabriqués et bacs	325 000	14 000
<b>TOTAL</b>			<b>14 000</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
192	Différence sur réalisation	0	2 900
2116	Vente de caveaux		11 100
<b>TOTAL</b>			<b>14 000</b>

**N° 15-12-2005 – C– 06 –b- Budget de l'Eau : Décision modificative n°2 :****Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM****Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :****☞ DÉCIDE D'ADOPTER** la décision modificative suivante.

<b>Mmes Davoine, Hénocq, MM. Dumontier, Aubourg, Brun s'abstiennent.</b>
--

**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
6611	Charges financières	30 000	6 000
6811	Dotations aux amortissements	67 000	5 000
023	Virement section d'investissement	55 000	20 000
<b>TOTAL</b>			<b>31 000</b>

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
70128	Surtaxe de l'eau	187 000	31 000
<b>TOTAL</b>			<b>31 000</b>

**DÉPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
1641	Remboursement d'emprunts	80 000	25 000
<b>TOTAL</b>			<b>25000</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
2815	Amortissements	67 000	5 000
021	Virement section de fonct.		20 000
<b>TOTAL</b>			<b>25 000</b>

**N° 15-12-2005 – C– 06 –c- Budget de l'Assainissement : Décision modificative n°2.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**↳ DÉCIDE D'ADOPTER la décision modificative suivante.**

**Mmes Davoine, Hénocq, MM. Dumontier, Aubourg, Brun s'abstiennent.**

**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
673	Titres annulés	0	1 000
6811	Dotations aux amortissements	232 000	5 000
<b>TOTAL</b>			<b>6 000</b>

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
7061	Surtaxe sur assainissement	390 000	6 000
<b>TOTAL</b>			<b>6 000</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
2815	Amortissements	67 000	5 000
131	Subventions	168 000	- 5 000
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

**N° 15-12-2005 – C– 06 –d- Budget des aires de stationnement : Décision modificative n°2.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**↳ DÉCIDE D'ADOPTER la décision modificative suivante.**

**Mmes Davoine, Hénocq, MM. Dumontier, Aubourg, Brun s'abstiennent.**

**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
6411	Rémunération pers. Titulaires	0	8 000
6451	Cotisations URSSAF	2 000	2 000
6453	Cotisations caisses de retraite	300	2 200
6454	Cotisations ASSEDIC	400	500
6336	Cotisations CDGet CNFPT	150	500
<b>TOTAL</b>			<b>13 200</b>

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
70321	Dt de stationnement	82 000	13 200
<b>TOTAL</b>			<b>13 200</b>

**N° 15-12-2005 – C– 06 –e- Budget forêt : Décision modificative n°2.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**↳ DÉCIDE D'ADOPTER** la décision modificative suivante.

**Mmes Davoine, Counilh, MM. Arramon-Berdot, Brun s'abstiennent.**

**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
611	Contrat de prestations de service	82 000	- 60 000
023	Virement section d'investissement	106 000	60 000
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

**DÉPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
2182	Acquisition de matériel	0	60 000
<b>TOTAL</b>			<b>60 000</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
021	Virement section de fonct.	106 000	60 000
<b>TOTAL</b>			<b>60 000</b>

**N° 15-12-2005 – C– 06 –f- Budget Commune : Décision modificative n°2.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**↳ DÉCIDE D'ADOPTER** la décision modificative suivante.

**Mmes Davoine, Hénocq, MM. Dumontier, Aubourg, Brun s'abstiennent.**

**DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
6042	Achats de prestations de serv.	50 000	25 000
60612	Cons. Energie et Electrique	230 000	40 000
60622	Carburants	55 000	10 000
60623	Alimentation	70 000	30 000
60628	Autres fournitures non stockées	221 000	40 000
6135	Locations mobilières	70 000	30 000
61523	Entretien voies et réseaux	100 000	- 40 000
6232	Fêtes et cérémonies	70 000	50 000
6262	Frais de télécommunications	55 000	20 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 000	20 000
6413	Rémunérations pers. Non titul.	385 000	40 000
65715	Subv. Groupement de collect.	192 000	- 170 000
675	Valeur cptable immo cédées	0	94 000
676	Différence sur réalisations	0	27 000
022	Dépenses imprévues	483 000	- 483 000
023	Virement section d'investiss.	1 200 000	540 000
<b>TOTAL</b>			<b>273 000</b>

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
70388	Autres redev. Du domaine	8 000	20 000
7067	Redev. Et droits ser. Péri- scol.	70 000	40 000
7381	Taxe add. aux droits mutation	410 000	40 000
7478	Subv. Autres organismes	220 000	52 000
775	Produits des cessions	0	32 000
776	Différence sur réalisation	0	89 000
<b>TOTAL</b>			<b>273 000</b>

**DÉPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
192	Différence sur réalisation	0	89 000
1641	Remboursement d'emprunts	650 000	20 000
2313	Constructions	1 770 000	60 000
2315	Travaux en cours	435 000	- 8 000
<b>TOTAL</b>			<b>161 000</b>

**RECETTES d'INVESTISSEMENT :**

Article	Intitulé	B.P 2005	D.M
192	Différence sur réalisation	0	27 000
2111	Vente de terrain	0	2 000
2182	Vente de véhicules	0	92 000
1641	Emprunts	2 000 000	- 500 000
021	Virement section de fonct.		540 000
<b>TOTAL</b>			<b>161 000</b>

**N° 15-12-2005 – C– 07-A- : Budget 2006- Budget Principal de la Ville.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

<b>Désignation</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Budget principal	8 810 000	3 550 000	12 360 000

*M. Dumontier note la présence d'une ligne de 100.000 € pour l'achat de sanitaires. M. Sellem précise qu'il s'agit de l'achat de 2 sanitaires automatiques, l'un pour le front de mer et l'autre pour la plage nord.*

*En réponse à M. Dumontier, M. Sellem précise qu'en 2005 d'importants travaux en régie ont été réalisés par le personnel, justifiant une ligne budgétaire de 100.000 € (notamment pour les escaliers du front de mer). Cette dépense sera moindre en 2006, d'où la diminution des crédits prévus.*

*Mme Davoine s'étonne de l'augmentation de la ligne « prestation de services ».*

*M. Sellem précise que ces prestations ne concernent pas forcément des travaux mais également des interventions auprès du secteur enfance/jeunesse.*

*M. Aubourg s'étonne de l'augmentation des lignes frais téléphoniques et postaux (+27%).*

*M. Sellem précise que la ville compte 60 bâtiments communaux équipés de téléphone.*

*M. le Maire souligne l'ouverture de nouveaux services qui vont générer de nouvelles consommations.*

*M. Aubourg note par contre des prévisions très optimistes sur les consommations de carburant, de combustibles ou d'énergie électrique.*

*M. Sellem précise que des modalités de surveillance et de contrôle vont être mises en place.*

*Mme Davoine note que les crédits pour le secteur scolaire ne sont pas en évolution malgré l'augmentation des effectifs.*

*De plus, elle note la stagnation des crédits prévus pour la bibliothèque à hauteur de 10.000 €.*

*M. Sellem indique que le nombre d'abonnés n'est pas en augmentation.*

*Concernant le secteur scolaire, il n'est pas possible de prévoir les effectifs à la prochaine rentrée.*

*Mme Davoine s'étonne de la prévision pessimiste de la taxe de séjour sur 2006 par rapport à 2005.*

*M. Sellem précise que l'inscription 2005 tenait compte du glissement d'un paiement entre 2003 et 2004.*

*La prévision 2006 tient compte de la réalité de la taxe de séjour en 2005.*

*Concernant les assurances, M. Sellem note l'augmentation des primes ainsi que l'assurance invalidité du personnel.*

*M. Dumontier note une augmentation de 600.000 € des recettes de fonctionnement alors que l'investissement reste stable et demande au Maire quelle est l'ambition de ce budget.*

*M. Sellem précise qu'il convient d'ajouter au BP 05 le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives. Le Budget 2006 est en fait en diminution de fonctionnement.*

**M. le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé en novembre sans aucune question.**

**Le choix est de respecter le souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de moins investir que ne l'aurait permis cette évolution des taux.**

**Compte tenu de l'augmentation inéluctable des charges, notamment de personnel, il n'est pas possible d'envisager plus d'investissement-en se laissant les 2 dernières années de mandat pour d'autres choix éventuellement.**

**Il rappelle que plusieurs réunions ont été organisées tant en commissions finances que tous élus et que c'est donc dans ce cadre que le débat devait avoir lieu.**

**M. Aubourg note que les taux n'augmentent pas mais qu'ils avaient augmenté en 2002 et 2003.**

**Les bases augmentent de 2 % c'est-à-dire au même niveau que l'inflation.**

**Avec des niveaux d'emprunts situés entre 1,5 millions d'euro et 2 millions d'euro, l'encours, même s'il reste raisonnable va augmenter.**

**M. Aubourg souhaite que 6 élus se joignent à lui pour demander un vote à bulletin secret.**

**Il ne note pas une maîtrise d'un certain nombre de dépenses qui permettraient d'investir davantage.**

**Il estime que les charges de personnel augmentent trop vite, soit 2 fois plus que les recettes.**

**M. le Maire rappelle que la ville n'a pas de maîtrise sur l'évolution d'un certain nombre de facteurs qui impactent sur la masse salariale et qui sont décidés à l'échelon national.**

**M. Aubourg s'interroge sur l'opportunité de certaines embauches.**

**M. le Maire précise que le tableau des effectifs n'a évolué que de 109 à 116 entre 2001 et 2005 alors que de nouveaux services ont été créés.**

**M. Aubourg estime que les dépenses de personnel ne peuvent durablement augmenter plus vite que les recettes.**

**En outre, une augmentation de plus de 2% des charges à caractère général est supérieur à ce qui est souhaitable.**

**M. le Maire estime que ce débat relève d'une discussion sur les orientations budgétaires.**

**M. Aubourg se félicite de la qualité du débat d'aujourd'hui mais regrette qu'il n'ait pas pu intervenir plus tôt.**

**M. le Maire rappelle que tous les éléments étaient réunis pour que ce débat ait lieu plus tôt.**

**Mme Davoine se félicite des augmentations dont on pu bénéficier les membres du personnel.**

A la demande de Mmes Davoine, Hénocq, MM. Arramon-Berdot, Dumontier, Aubourg, Brun et Lopez, il est procédé à un vote à bulletin secret sur le budget principal de la ville, sections de fonctionnement et d'investissement. MM. Fénie et Jeannot étant désignés comme scrutateurs, M. le Maire procède à l'appel des élus qui vont ensuite voter.

Nombre de votants : 19,  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19,  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19

**Le RÉSULTAT du VOTE :**

**Le Budget principal de la Ville est adopté par 11 voix pour et 8 voix contre.**

**N° 15-12-2005 – C– 07-B- : Budget Annexe 2006-Forêt.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

<b>Désignation</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Forêt	149 000	112 000	261 000

***En réponse à M. Brun, Mme Counilh explique que la société SOLEFOR prépare avec la ville les programmes des travaux.***

***M. Sellem précise que 5000 € seulement sont inscrits en dépense de personnel pour l'entretien des 23 Kms de piste forestière.***

***M. Brun souhaite qu'un devis soit demandé à des entreprises privées pour le débroussaillage en forêt, afin de réaffecter le personnel sur des travaux d'entretien, notamment du lac.***

A la demande de Mmes Davoine, Hénocq et MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier, Lopez, il est procédé à un vote à bulletin secret.

MM. Fénéie et Jeannot étant désignés comme scrutateurs,

M. le Maire procède à l'appel des élus qui se déplacent pour voter ;

Nombre de votants : 19,  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19,  
Nombre de bulletins nuls : 3  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Le RÉSULTAT du VOTE :**

**Le Budget Annexe de la Forêt est adopté par 12 voix pour et 2 voix contre.**

**N° 15-12-2005 – C– 07-C- : Budget Annexe 2006-Parkings2006.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

<b>Désignation</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Parkings	102 500	285 000	387 500

***En réponse à M. Aubourg, M. le Maire précise que les achats de terrain concernent les parcelles du SIEM et du Conseil Général au Huga***

A la demande de Mmes Davoine, Hénocq et MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier, Lopez, il est procédé à un vote à bulletin secret.

MM. Fénié et Jeannot étant désignés comme scrutateurs,

M. le Maire procède à l'appel des élus qui se déplacent pour voter ;

Nombre de votants : 19,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19,

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

***Le RESULTAT du VOTE :***

***Le Budget Annexe des Parkings est adopté par 12 voix pour et 6 voix contre.***

**N° 15-12-2005 – C– 07-D- : Budget Annexe 2006-Transports.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

<b>Désignation</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Transports	149 200	13 500	162 700

A la demande de Mmes Davoine, Hénocq et MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier, Lopez, il est procédé à un vote à bulletin secret.

MM. Fénié et Jeannot étant désignés comme scrutateurs,

M. le Maire procède à l'appel des élus qui se déplacent pour voter ;

Nombre de votants : 19,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19,

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

**Le RESULTAT du VOTE :**

**Le Budget Annexe des Transports est adopté par 13 voix pour et 5 voix contre.**

**N° 15-12-2005 – C– 07-E- : Budget Annexe 2006-Eau Potable.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

<b>Désignation</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Eau	194 000	340 000	534 000

A la demande de Mmes Davoine, Hénocq et MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier, Lopez, il est procédé à un vote à bulletin secret.

MM. Fénié et Jeannot étant désignés comme scrutateurs,

M. le Maire procède à l'appel des élus qui se déplacent pour voter ;

Nombre de votants : 19,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19,

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

**Le RÉSULTAT du VOTE :**

**Le Budget Annexe de l'Eau Potable est adopté par 13 voix pour et 3 voix contre.**

**N° 15-12-2005 – C– 07-F- : Budget Annexe 2006-Assainissement.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

<b>Désignation</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Assainissement	610 000	700 000	1 310 000

A la demande de Mmes Davoine, Hénocq et MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier, Lopez, il est procédé à un vote à bulletin secret.

MM. Fénié et Jeannot étant désignés comme scrutateurs,

M. le Maire procède à l'appel des élus qui se déplacent pour voter ;

Nombre de votants : 19,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19,

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

**Le RESULTAT du VOTE :**

**Le Budget Annexe de l'Assainissement est adopté par 12 voix pour et 3 voix contre.**

**N° 15-12-2005 – C- 07-G- : Budget Annexe 2006-Opérations assujetties à la TVA.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

<b>Désignation</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Opérations assujetties à la TVA	48 000	36 000	84 000

A la demande de Mmes Davoine, Hénocq et MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier, Lopez, il est procédé à un vote à bulletin secret.

MM. Fénié et Jeannot étant désignés comme scrutateurs,

M. le Maire procède à l'appel des élus qui se déplacent pour voter ;

Nombre de votants : 19,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19,

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

**Le RESULTAT du VOTE :**

**Le Budget Annexe des Opérations assujetties à la TVA est adopté par 12 voix pour et 5 voix contre.**

**N° 15-12-2005 – C- 08 : Tarifs 2006.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

**Concernant le parking Carnot, M. Sellem précise que la commission propose une diminution très importante des tarifs d'abonnement ainsi qu'une première heure gratuite.**

**M. le Maire indique qu'il a participé à une réunion avec les commerçants et que ces propositions font suite à cette réunion. Il souligne qu'un effort devra être réalisé sur la signalisation de ce parking.**

**Mme Davoine est gênée de la non augmentation de la taxe de séjour alors que les autres tarifs augmentent de 2%.**

**M. Sellem rappelle que les tarifs ont pratiquement doublé en 2001. Les tarifs depuis sont maintenus après comparaison avec les autres stations.**

**En réponse à M. Aubourg, M. Sellem précise que dans un camping le tarif de la taxe de séjour est le même dans un mobil home ou dans une tente.**

*Mme Hénocq n'est pas d'accord sur le fait que les commerçants à l'année présents sur le marché aient le même tarif que les saisonniers.*

*Elle n'est pas d'accord sur le principe du tirage au sort auquel sont astreints tous les commerçants non abonnés.*

*M. Sellem rappelle que cette procédure a été mise en place en accord avec le Syndicat des commerçants non sédentaire auquel il conseille à Mme Hénocq de s'adresser.*

*M. Aubourg estime que la réduction des tarifs du parking Carnot va dans le bon sens.*

*Il n'est par contre pas d'accord avec le maintien du spectacle de vaches landaises qui perturbe de nombreux canaulais. Il propose un tarif à 6000 € afin d'être dissuasif.*

*M. Sellem indique que des décisions vont être prises prochainement en concertation avec les conseils de quartier sur ce dossier.*

*M. le Maire confirme que le dossier est à l'étude et qu'une décision interviendra si le problème de bruit n'est pas réglé.*

*Mme Hénocq s'étonne que le prix des taxes de navigation ne soit pas proportionnel au nombre de chevaux.*

*M. Sellem rappelle que ces tarifs sont en application depuis 2004.*

*M. Lopez souhaite une réflexion globale sur le paiement des parkings du Mail et du Foirail alors que les autres voies sont gratuites.*

*M. Aubourg partage cette opinion.*

*M. le Maire souhaite que M. Aubourg prenne la responsabilité d'un groupe de travail afin d'engager une réflexion qui sera ensuite soumise en réunion tous élus.*

*Il attend des propositions de sa part.*

*Mmes Davoine, Hénocq, MM. Arramon-Berdot, Aubourg, Dumontier demandent un vote à Bulletin secret. Plus des deux tiers des élus n'étant pas favorable à cette demande, cette proposition est rejetée.*

Après avis de la commission des Finances du 17 novembre 2005,

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**ADOpte les tarifs 2006.**

**MM. Lopez, Arramon-Berdot, Dumontier, Aubourg s'abstiennent.  
Mmes Hénocq, Davoine votent contre.**

**N° 15-12-2005 – C– 09 : Acompte de subventions pour les associations locales.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

Lors de sa séance du 18 Décembre 2003 le Conseil Municipal a acté le principe d'accorder en décembre de l'exercice n-1 un acompte de subvention correspondant à 60 % de la subvention de l'année n-1 dans la perspective d'améliorer le fonctionnement des associations sportives dont l'activité est régie par un rythme différent de l'année civile.

Le solde de la subvention accordée après examen des demandes au printemps suivant est ensuite votée et versée en Juin de l'année n.

<b>Associations</b>	<b>2005</b>	<b>Acompte 2006</b>
ASL Omnisports	13 800 €	8 280 €
FCMO Lacanau/Carcans	12 900 €	7 740 €
SSLO Omnisports	11 000 €	6 600 €

Par ailleurs, afin d'éviter des ruptures de trésorerie pendant les premiers mois de l'année, la Ville accorde chaque année un acompte s'élevant à 25 % du montant accordé l'année précédente aux associations gérant du personnel.

<b>Associations</b>	<b>2005</b>	<b>Acompte 2006</b>
Office de Tourisme	150 000 €	37 500 €
Association des Parents Canaulais	58 000 €	14 500 €

En outre, afin d'éviter des ruptures de trésorerie et dans l'attente de l'étude des dossiers de demande de subventions par les commissions compétentes, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder un acompte d'un montant de **30.000 €** au **Comité des Festivités du Centenaire de Lacanau Océan**.

Enfin, dans le cadre de la préparation de la manifestation **Escale 2006** ayant pour thème la **Polynésie Française**, certaines associations locales ont engagé ou vont engager des frais que la Ville s'est engagée à prendre en charge, soit :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2006</b>
Office de Tourisme	690 €
ACL	650 €
FCPE Lacanau-Ville	200 €
Lacanau Accueil	150 €

Enfin, dans le cadre du *Téléthon*, il est proposé d'accorder une subvention de 800 € à **l'Association Française contre la Myopathie**.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

✎ **ACCORDE** les subventions ci-dessus.

**N° 15-12-2005 – C– 10 : Autorisation de rejet station des Pellegrins : demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau.**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert SELLEM**

Lors du Conseil Municipal du 17 février dernier, il a été décidé d'engager la procédure de renouvellement de l'autorisation de rejet de la Station d'Épuration des Pellegrins.

Une consultation pour désigner l'entreprise qui réalisera l'étude nécessaire pour obtenir rapidement les autorisations administratives qu'il convient, a été lancée.

L'entreprise ANTEA a été retenue pour un montant HT de 30 313 €, auxquels il convient de rajouter le coût de la mission pilotage réalisée par la DDAF pour 3 680 € HT et les frais de DUP d'environ 1 500 € HT.

***A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

***✚SOLLICITE*** une aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et l'autorisation de commencer l'étude avant l'intervention d'un arrêté de subvention.

**N° 15-12-2005 – C– 11 : Extension du restaurant scolaire de Lacanau Ville-Demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Roger LACOSTE**

Les effectifs de l'école de Lacanau Ville sont en hausse constante notamment depuis 2001.

Cette augmentation des effectifs s'est traduite par la création de quatre classes.

D'une configuration à 6 classes pour un effectif de 175 élèves en 2001, nous enregistrons aujourd'hui la configuration suivante : 10 classes pour 263 élèves.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est aujourd'hui d'environ 90%.

Parallèlement, il nous est donné de constater que les enfants sont de plus en plus nombreux à prendre leur déjeuner au restaurant scolaire.

De plus, trois lotissements (Les Vallons de l'Aiguillonne, Le Bocage I et le Bocage II) représentant 126 lots sont en cours d'achèvement.

Pour permettre l'accueil de tous les enfants dont les parents souhaitent qu'ils bénéficient de ce service, il a été décidé d'agrandir le restaurant scolaire de Lacanau Ville.

Le projet consiste en une extension de la salle de restaurant. Il permettra d'optimiser l'organisation du restaurant et surtout à tous les enfants de déjeuner à un horaire raisonnable.

Ce projet permettrait une extension d'environ 100 m2.

Le plan de financement pour l'extension de ce restaurant scolaire s'établit comme suit :

➤ Coût estimé de l'opération	150 000 € HT
➤ DGE (35% du HT, plafonné à 100 000 €)	35 000 €
➤ Conseil Général de la Gironde (40% du HT)	60 000 €
➤ Solde : autofinancement	55 000 €

***Mme Davoine se réjouit de cette extension et précise que l'association des maires de France a travaillé sur cette période de repas en insistant sur la nécessité de qualité de cet accueil.***

**A l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL:**

✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des travaux, à l'issue de la procédure,

✚ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

✚ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général,

✚ **SOLLICITE** du Conseil Général, l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention d'un arrêté de subvention.

**D-URBANISME**

**N° 15-12-2005 – D- 13 : Déviation de Lacanau Ville – Vente de terrains au Conseil Général.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans la perspective de la réalisation de la déviation de Lacanau de la route départementale n°6, et suite à l'enquête parcellaire réalisée du 2 mai 2005 au 20 mai 2005, le Département de la Gironde doit acquérir la maîtrise foncière des terrains d'emprise de la déviation, dont certains appartiennent à la commune, selon tableau ci-dessous :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie</b>
A 1603	Talaris	1.552 m <sup>2</sup>
A 1605	Talaris	8.218 m <sup>2</sup>
D 826	La Forge	758 m <sup>2</sup>
D 832	La Petite Lande	15.726 m <sup>2</sup>
D 837	La Petite Lande	5.844 m <sup>2</sup>
D 840	La Forge	1.056 m <sup>2</sup>
D 1043	La Petite Lande	1.533 m <sup>2</sup>
D 1045	La Petite Lande	1.164 m <sup>2</sup>
D 1047	La Petite Lande	739 m <sup>2</sup>
D 1049	La Petite Lande	853 m <sup>2</sup>
D 1051	La Forge	181 m <sup>2</sup>
D 1053	La Forge	456 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL en m<sup>2</sup></b>	<b>38.080 m<sup>2</sup></b>

Le Département sollicite la cession gratuite de ces terrains, et prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette cession.

***Mme Counilh s'abstient sur cette délibération car la cession gratuite ne lui paraît pas convenable et qu'elle aurait souhaité une négociation.***

***M. Brun précise que les particuliers vendront leur parcelle à hauteur de 0,15 € par m<sup>2</sup>, soit si la commune vendait à ce prix une somme de 5712 €.***

*De plus, les particuliers pourront vendre les bois en doublant ainsi le produit de cette vente.*

*Il estime que la commune ne doit pas faire cadeau au Conseil Général de cette somme.*

*Concernant les arbres, M. le Maire indique qu' il ne semble pas impossible que le Conseil Général laisse leur exploitation à la ville.*

*Il note que la déviation, que de nombreux canaulais attendent, ne pourrait qu'être retardé par l'ouverture de négociation avec le risque que les crédits soient affectés à d'autres opérations.*

*M. Brun demande le report de ce vote.*

*M. le Maire confirme que cette vente se fera terrain nu, la commune vendant le bois.*

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL :**

✚ **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit, au profit du Département de la Gironde des 12 parcelles ci-dessus référencées pour une contenance totale de 38.080 m<sup>2</sup>,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la promesse unilatérale de cession à titre gratuit, valable pour une durée d'un an à compter de sa signature,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer les actes de cession en l'étude du notaire de la Ville.

**Mme Counilh, M. Brun s'abstiennent.**

**N° 15-12-2005 – D– 14 : Annulation de la vente du lot 21 de la Zone Artisanale de la Meule.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. Jean-Philippe DUFRESNE a signé le 5 février 2003 un compromis de vente portant sur le lot 21 de la zone artisanale de la Meule, de superficie de 1.621 m<sup>2</sup>. Le prix de vente à la date du compromis s'élevait à 7,44 € H.T. le m<sup>2</sup> (valeur octobre 2002), soit un prix total de 12.060,24 € H.T. ; à la signature du compromis, M. Jean-Philippe DUFRESNE a versé un chèque de 603,01 € au titre de dépôt de garantie.

Il a été demandé à plusieurs reprises par lettres recommandées avec accusé de réception à M. DUFRESNE de produire un justificatif de son activité commerciale, artisanale ou industrielle, sans aucune réponse de la part de M. DUFRESNE, ni de son notaire M<sup>e</sup> DUCOURAU.

L'acte authentique n'a jamais pu être signé.

Considérant que le compromis de vente a été signé il y a plus de deux ans et demi et que M. DUFRESNE reste silencieux aux relances de la commune, la commission d'urbanisme a proposé que la Ville reprenne le lot 21 de la Z.A. de la Meule, restitue le dépôt de garantie à M. DUFRESNE et se réserve la faculté de remettre en vente le lot 21, libre de tout engagement. M. DUFRESNE a été avisé de cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception

**A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL:**

☞ **ACCEPTE** de restituer à M. Jean-Philippe DUFRESNE le dépôt de garantie d'un montant de 603,01 € versé à lors de la signature du compromis de vente du lot 21 de la Zone Artisanale de La Meule,

☞ **ANNULE** la dite vente.

**N° 15-12-2005 – D– 15 : Plage super sud – conventions ONF/Commune.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

A l'occasion de la réalisation du plan plage du Lion, de l'implantation du poste de secours super-sud et de l'aire de pose de l'hélicoptère, la commune a obtenu l'autorisation de l'O.N.F. d'occuper en forêt domaniale des terrains pour une superficie de 2.776,14 m<sup>2</sup>, nécessaires à l'installation des divers équipements induits par ces aménagements.

Cette autorisation a été formalisée par une convention entre l'O.N.F. et la commune, convention d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1985, arrivée à expiration le 30 avril 1994.

Etant précisé que le directeur de l'agence interdépartementale O.N.F. – Sud-Ouest est habilité à signer des conventions d'une durée maximale de 9 ans, et dans un but de régularisation, l'O.N.F. Sud-Ouest a proposé de renouveler la concession des terrains ci-dessus mentionnés par l'établissement de 3 conventions.

➤ **une convention de régularisation, établie pour 8 ans et 8 mois** pour la période du 1<sup>er</sup> mai 1994 au 31 décembre 2002, à titre gratuit ;

➤ **une convention de régularisation, établie pour 3 ans** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2005, à titre gratuit ;

➤ **une convention de renouvellement, établie pour 9 ans** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2014, à titre gratuit, mais au titre de laquelle des frais de dossier fixés à 400 €, seront perçus en une seule fois au moment de la passation de l'acte.

Considérant que les terrains concernés sont toujours occupés par les aménagements du plan plage du Lion, le poste de secours super-sud et l'aire de pose de l'hélicoptère,

**A l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les 3 conventions avec l'O.N.F.

**N° 15-12-2005 – D– 16 : Convention de servitude de passage et réseaux avec M. Larche (au bénéfice de M. Larche).**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les consorts LARCHE, M. Lucien LARCHE usufruitier et sa fille Mme Marie Pascale LARCHE épouse CHAUMETTE nu-propriétaire, sont propriétaires des terrains nus cadastrés AY 267 de 553 m<sup>2</sup> et AY 269 de 1.342 m<sup>2</sup>, situés à la Berle.

Le raccordement de ces terrains au réseau collectif d'assainissement qui passe avenue du Lac suppose la traversée en souterrain, de la parcelle communale AD 133 qui débouche entre le 25 et le 27 avenue du Lac.

Par acte notarié de constitution de servitude, la Ville concèdera aux consorts LARCHE une servitude réelle et perpétuelle de passage et de réseaux, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds des consorts LARCHE.

Il s'agit pour ceux-ci d'une servitude active au profit de leur fonds dominant, et pour la commune d'une servitude passive supportée par son fonds servant.

La servitude de passage et de réseaux pourra être exercée en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par les consorts LARCHE, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs.

La constitution de servitude sera consentie et acceptée sans indemnité, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par les consorts LARCHE.

***A l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :***

***↻ DÉCIDE*** de concéder une servitude réelle et perpétuelle de passage et de réseaux aux consorts LARCHE

***↻ CHARGE*** le notaire de la Ville de procéder avec le notaire des consorts LARCHE à la rédaction de l'acte authentique

***↻ AUTORISE*** M. le Maire à signer cet acte.

**B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

***La séance est levée à 00h10.***

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Jean-Claude DARTIGUELONGUE**

**Jean-Michel DAVID**